

SOPAT
SOCIETE ANONYME
CAPITAL : 10.500.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE TEBOULBA
R.C : MONASTIR N°B152981996
M.F : 022671F

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22JUN 2009

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes et contrôlé les actes de gestion, approuve les états financiers, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 2.356.908, 485 Dinars.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat net :	: 2.356.908, 485 dinars
Résorption des modifications comptables :	598 515, 700 dinars
Résultat après modifications comptables :	1.758.392, 785 dinars
Réserves légales :	87.919,639 dinars
Dividendes distribuables :	1.050.000,000 dinars
Résultat reporté :	620.473,146 dinars

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatives aux conventions réglementées, approuve purement et simplement chacune de ces conventions.

QUATERIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de l'expiration des mandats de Messieurs Fethi, Rached et Imed Lahmar en tant qu'Administrateurs et décide de les renouveler pour une période de Trois exercices (2009,2010 et 2011).

L'Assemblée décide d'accepter la demande de la Société « EVOLIA HOLDING » de la nommer en tant que nouvel Administrateur pour une période de Trois exercices (2009, 2010 et 2011).

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte du franchissement du seuil des 05% à la hausse de la Société « Evolia Holding » dans le capital de la SOPAT et ce en date du 03/4/2009

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée autorise la Société de racheter et vendre ses propres actions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant global de Cinquante Mille dinars brut, soit Dix Mille Dinars brut par Administrateur.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'Administration